

Droit à l'avortement La lutte doit continuer !

35 ans après la loi Veil dépénalisant l'IVG, la réforme hospitalière annonce aujourd'hui un recul important pour le droit à l'avortement. Fruit des luttes, ce droit reste précaire et se voit remis en cause par des logiques comptables servant utilement une réaction morale.

Le droit à l'avortement : une conquête des femmes qui a toujours manqué de moyens

Ce sont les luttes féministes qui ont permis d'obtenir le droit à l'avortement en 1975. Des femmes s'étaient auto-organisées dans des associations pour réaliser elles-mêmes les avortements dont elles avaient besoin, formant ensuite les premiers centres d'interruption volontaire de grossesse (CIVG). Cela avait permis de faire pression sur l'État pour qu'il accorde ce droit. Néanmoins, ce n'est qu'en 1982 que celui-ci est remboursé et donc rendu réellement accessible. En 2001, la loi Aubry propose de nouvelles avancées :

- autorisation de l'information en matière de contraception et d'éducation sexuelle,
- suppression de l'autorisation parentale pour les mineures,
- allongement à 12 semaines du délai légal.

Dans les faits, nous sommes pourtant loin du compte. L'obligation pour chaque établissement public hospitalier de pratiquer des avortements n'est pas respectée et, d'un centre à l'autre, les délais pour pratiquer une IVG peuvent considérablement varier malgré ce qu'impose la loi. En outre, les hôpitaux privés délaissent souvent l'IVG car l'acte est jugé non rentable et la faiblesse chronique de la formation en matière d'IVG aboutit à une pénurie de médecins le pratiquant. Enfin, l'État n'a jamais été à la hauteur de ses missions, que ce soit en termes d'information ou de moyens pour les CIVG. Ainsi, de plus en plus de femmes doivent attendre plusieurs

semaines pour obtenir un rendez-vous et finissent par partir à l'étranger pour avorter.

Fermetures de CIVG : un recul inacceptable

C'est dans ce contexte déjà insatisfaisant qu'a été adoptée en 2009 la Loi HPST (hôpital, patients, santé, territoires), dite « Bachelot », qui entraîne la fermeture de plusieurs CIVG dans de nombreuses régions, et en particulier en Île-de-France. Cette loi s'inscrit pleinement dans la politique d'austérité économique et de remise en cause des conquêtes sociales, comme l'illustre aussi la réforme actuelle des retraites. La loi Bachelot instaure une obligation absurde de rentabilité au service public hospitalier. Ainsi, en Île-de-France, où sont pratiquées le quart des IVG de France, trois centres ont déjà fermé et trois autres risquent de l'être. La fermeture de centres de proximité est une importante régression car elle aggrave les insuffisances déjà constatées et met en péril l'accès à l'avortement pour les femmes les plus fragiles, comme les mineures et les sans-papiers. La loi Bachelot représente donc une atteinte au droit des femmes à disposer de leur corps et à décider d'avoir ou non des enfants.

Alors que les attaques anti-IVG ne faiblissent pas

Ces attaques de l'État contre le droit à l'avortement convergent avec la recrudescence des oppositions intégristes et fascistes à ce droit fondamental des femmes. Ainsi, depuis 2004, le collectif « 30 ans ça suffit ! », organise chaque année en janvier une «

marche pour la vie », comme si naître sans être désiré était une vie souhaitable. Les fermetures de CIVG sont du pain béni pour ces « anti-choix », qui n'en espéraient peut être pas tant. Parallèlement, des actions en justice répétitives visent à obtenir le statut d'être humain pour le fœtus, privant les femmes de la maîtrise de leur propre corps. Enfin, certains médecins continuent de refuser de pratiquer l'avortement. Aujourd'hui, celui-ci n'est donc toujours pas aisément accessible pour les femmes et on continue de les culpabiliser pour ça. Un avortement est encore considéré comme un échec et les femmes doivent toujours se justifier quand elles en parlent.

Alors qu'un grand mouvement social s'oppose en ce moment à la réforme des retraites, les femmes manifestent aussi pour défendre le droit à disposer leur corps et leur liberté sexuelle.

Nous revendiquons en particulier :

★ **La création de centre de planning et d'IVG dans tous les hôpitaux publics, distincts des services de maternité et déculpabilisateurs**

★ **Le choix de la méthode chirurgicale ou médicamenteuse et de la forme d'anesthésie**

★ **Avortement et contraceptions libres, gratuits et réellement accessibles.**



Le mensuel disponible en kiosque

Je souhaite recevoir des informations sur les Ami-e-s d'AL

Je souhaite adhérer à Alternative libertaire.

Je souhaite recevoir un exemplaire gratuit du mensuel AL

Je m'abonne à *Alternative libertaire*

(20 euros pour un an, 15 euros pour lycéen-nes, étudiant-es, chômeuses/eurs et précaires, chèque à l'ordre d'Alternative libertaire).

NOM..... PRÉNOM.....

TÉL. E-MAIL

ADRESSE.....

Alternative libertaire

BP 295

75921 Paris Cedex 19

contacts@alternativelibertaire.org

www.alternativelibertaire.org

3 novembre 2010